

Bachelier en chimie

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B CHIMIE ORGANIQUE 1			
Ancien Code	TEHI1B04HIM	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XIHH1040		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Véronique MICHEZ (veronique.michez@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE permettra à l'étudiant de se familiariser avec les notions générales et fondamentales de la chimie organique.
 Les exercices aideront à mieux intégrer la théorie.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Communiquer et informer**
 - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- Compétence E 5 **Maîtriser les concepts scientifiques**
 - E 5.1 Utiliser à bon escient le vocabulaire des domaines
 - E 5.2 Appliquer les connaissances des sciences fondamentales
- Compétence A 5 **Maîtriser les concepts scientifiques**
 - A 5.1 Appliquer les connaissances des sciences fondamentales et utiliser à bon escient le vocabulaire des domaines

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, les principaux acquis d'apprentissage visés et évalués sont :
 - énumérer et définir les termes de chimie repris dans les concepts clés (notions générales et fondamentales de la chimie),
 - définir et expliquer avec le vocabulaire correct les principes abordés dans les concepts clés,
 - utiliser les meilleurs moyens pour résoudre des exercices - problèmes en faisant appel aux différentes notions vues dans les concepts-clés.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEHI1B04HIMA Chimie organique Théorie 1e partie 20 h / 2 C

Contenu

Démarches d'apprentissage

En présentiel : cours magistral illustré de Powerpoint
Séances d'exercices dirigées par petits groupes

En distanciel : par la plateforme Connected et/ou par teams à partir des supports disponibles

En hybride : cours magistral, plateforme Connected, Teams

Dispositifs d'aide à la réussite

Questions de balisage
Tutorat par les pairs

Sources et références

Livres de référence conseillés et disponibles à la bibliothèque:

Volhart et Schore, Traité de Chimie organique, Ed. De Boeck Université, 1999.

Prunet, Bapt – Budon, Labertrande et Ripert, Chimie Organique T1 et T2, Ed. Dunod, 1995

Arnaud, Chimie Organique, Ed. Dunod, 1997

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Disponibles sur la plateforme : syllabi de théorie, d'exercices, powerpoint

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit en présentiel.

En distanciel si les conditions sanitaires imposées par la Helha le requièrent, alors Take Home Examen

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

- calculatrice non programmable. (par exemple: CASIO collègue 2D+)
- seul le tableau périodique fourni par l'établissement et sans annotations sera accepté.

Pour les étudiants tuteurs, la présente fiche est complétée par le vade-mecum disponible auprès de l'enseignant. D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).